

N° 2023-346

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Sandrine Carneau en ce qui concerne son déménagement 2 allée Hadrien appartement 105 à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 7 au 9 décembre 2023 inclus.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sandrine Carneau est autorisée à stationner un camion de déménagement sur les 3 places de stationnement face aux numéros 8 bis et 10 rue d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle, afin de pouvoir y effectuer son déménagement au 2 allée Hadrien, du 7 au 9 décembre 2023 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement face aux numéros 8 bis et 10 rue d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle, afin de permettre au camion de stationner pour le déménagement :

- Le jeudi 7 et le vendredi 8 décembre, de 14h à 19h
- Le samedi 9 décembre, de 8h à 14h

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 27 novembre 2023
Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux
à la voirie et au cimetière

